

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal, tenue au lieu ordinaire de session, le 05 juillet 2021 à 20h15 sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Belisle, maire, et à laquelle sont présents les membres de conseil suivants, tous formant quorum :

Monsieur Josef Mathis,
Monsieur Léo-Paul Côté,
Monsieur Martin Blanchette,

Monsieur Raymond Dumont,
Madame Céleste Simard,
Madame Myriam Bourgault.

Madame Caroline Simoneau, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Belisle fait la vérification du quorum et procède à l'ouverture de la séance.

2021-07-126 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Madame Céleste Simard, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour et son complément tels que rédigés et amendés.

ADOPTÉE

2021-07-127 ADOPTION DES ITEMS AJOUTÉS

- 7.5 Lancement du PRMHH de la MRC de Bécancour le 15 juillet 2021 (plan régional des milieux humides et hydriques)
- 8.4 Achat d'un détecteur de gaz
- 9.4 Soumission Pavage Veilleux – Route à Bouchard
- 10.3 Soumission Pavage Veilleux – Cour arrière du bâtiment municipal

Sur proposition de Monsieur Léo-Paul Côté, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les items ajoutés.

ADOPTÉE

2021-07-128 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 07JUN 2021

Sur proposition de Monsieur Josef Mathis, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 07juin 2021 tel que rédigé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2021-07-129 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES

Sur proposition de Monsieur Martin Blanchette, il est résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes énumérés sur la liste Co.06.2021 pour valoir comme ci-au long reproduite et formant un total de 16 730.14 \$ soient approuvés et payés.

ADOPTÉE

RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION

Mois : juin Valeurs déclarées : 5 000\$ Permis numéros : 2021-06-0001

2021-07-130 ADOPTION DU RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION

Sur proposition de Monsieur Josef Mathis, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le rapport des permis de construction tel que présenté.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALES:

M. JEAN-LOUIS BELISLE, MAIRE, DÉPOSE LE RAPPORT DU MAIRE

RAPPORT DU MAIRE 2021 SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, il me fait plaisir de vous présenter le rapport sur la situation financière de la municipalité.

États financiers 2020

Serge Leblanc Ca Inc. a effectué, conformément aux normes de vérifications généralement reconnues, la vérification de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020.

Activités financières :

Selon le rapport financier 2020, pour les opérations de la municipalité, les revenus de l'année totalisaient la somme de 634 676 \$ plus une affectation provenant du surplus au montant de 38 782 \$. Les dépenses de fonctionnement se chiffraient à 607 336 \$, les remboursements de capital sur les emprunts à charge de la municipalité à 65 652 \$.

Dépenses d'immobilisations : Amélioration locatives de 54 272 \$ (patinoire et le module de jeux dans le Parc de la Pirouette).

Revenus des activités d'investissement s'élevaient à 20 302 \$

À la fin de l'exercice, au 31 décembre 2020, le surplus accumulé s'élevait à 151 836 \$.

De l'avis du vérificateur, les états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2020 ainsi que les états de ses opérations et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada

Considérant que le gouvernement du Québec impose de plus en plus de responsabilités aux municipalités causant une surcharge de travail, la Municipalité de Lemieux a engagé une adjointe administrative pour accompagner la Directrice dans ses fonctions.

Travaux de voirie

- En voirie, en plus de l'entretien régulier, nous avons fait le resurfaçage du Chemin Des Cyprès au montant de 21 321.65 \$.
- Épandage de pierre au Rang A et chemin de l'Église Nord au montant de 14 644.51 \$;
- Fauchage des accotements et des fossés latéraux sur tous les chemins pour les 2 premières passes et la Route à Bouchard, de la Rivière, Des Cyprès, de l'Église Nord et Sud et le Chemin de la Butte pour la troisième passe au montant de 16 102.54 \$;
- Nivellement et réfection des accotements sur les chemins du Rang 16, Route à Bouchard, Rang A, Chemin de la Belgique et Rang 3 Nord et Sud au montant de 3 098.57 \$;
- Marquage : Rang du Domaine, Petit-Montréal, Route à Bouchard/Des Cyprès : ligne de stop à 100 mètres du 4 chemins, Route à Bouchard, Des Cyprès : ligne jaune et blanche 300 pieds du coin et rue de l'Église Nord et Sud au montant de 11 622.15 \$;
- Installation de six pancartes sur la réduction de bruits des camions au montant de 612.25\$;
- Plusieurs démantèlements et le trappage de castors sur différents cours d'eau constituent également une dépense importante.

À la fin de l'année 2020, le processus pour la démarche Municipalité amie des Aîné(e)s a pris son cours pour être adopté en 2021. Plusieurs améliorations seront faites dans la Municipalité par la demande des 50 ans et plus pour la sécurité des citoyens.

Durant l'année, la municipalité de Saint-Sylvère a joint le service incendie avec les dix autres municipalités qui le composent.

Au niveau des loisirs, la municipalité a fait l'acquisition d'un dôme comme dernier projet du Programme TECQ 2012-2019 à l'automne 2019. Nous avons finalisé le projet en 2020 avec l'installation de la patinoire subventionné par les Fonds de

développement du territoire de la MRC de Bécancour. Les activités pourront se poursuivre à l'intérieur du dôme durant l'été avec les acquisitions faites par le Comité des loisirs des jeux tels que le pickleball, un filet ajustable pour permettre de jouer au tennis et au badminton. Ces équipements sont toujours à la disposition de tous. Dans le Parc de la Pirouette, la Municipalité a rajeuni le module de jeux grâce à la subvention du FDT.

Rémunération des membres du conseil 2020

Les élus reçoivent la rémunération annuelle minimale permise par la *Loi sur le traitement des élus municipaux*. En plus de cette rémunération, une allocation de dépenses est versée aux membres du conseil. Vous trouverez ci-dessous les montants reçus :

Fonction	Rémunération	Allocation de dépenses	Total
Maire	4 223.84 \$	2 111.92 \$	6 335.76 \$
Pro Maire	2 829.32 \$	1 414.68 \$	4 244.00 \$
Conseiller	1 407.92 \$	703.96 \$	2 111.88 \$

Liste des contrats

Je dépose la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ ainsi que la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même contractant et dont la somme totale dépasse 25 000 \$.

Contrat de plus de 25 000\$:

Transport R.P Mailhot – Enlèvement de la neige :	81 277 \$
Ministère des finances – Sécurité publique du Québec	27 019 \$
MRC de Bécancour – Quotes-parts :	33 687 \$
SSIRMRCB – Quotes-parts :	37 436 \$

Orientation 2021

En 2021, nous regardons les possibilités d'installer une rampe d'accès pour les personnes handicapées à l'entrée du bureau municipal. Nous procédons actuellement à des rapports d'étude par la firme GAAMA pour effectuer un audit énergétique de l'Église et voir aux subventions disponibles en rénovation.

Un merci à tous les bénévoles du comité du Programme MADA, de la bibliothèque, du soccer et de la balle-molle, du journal Le Clocher, de la fête de Noël ainsi que tous ceux qui donnent un coup de main.

Jean-Louis Belisle, maire

2021-07-131 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL HARMONISÉ #2019-3 AFIN D'INTERDIRE LE COLPORTAGE DANS LE BUT D'OFFRIR DES SERVICES ET/OU DES OBJETS OU ÉQUIPEMENTS RELIÉS À LA PROTECTION INCENDIE ET CORRIGER CERTAINES COQUILLES LAISSÉES SUITE À L'ABROGATION DU CHAPITRE SUR LES ANIMAUX

CONSIDÉRANT QUE le Règlement général harmonisé de la municipalité de Lemieux est entré en vigueur le 05 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement général harmonisé porte le titre de Règlement général harmonisé numéro RM 2019 » pour l'ensemble des douze municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du règlement prévoit qu'une municipalité, avant de modifier ce dernier, devra obtenir le consensus de l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Bécancour, et ce, pour assurer la poursuite de l'objectif d'harmonisation visé par ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Parisville, par la résolution #57-04-20, a demandé une modification au chapitre V intitulé « Sollicitation et colportage »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Parisville souhaite interdire complètement les activités de colportage et de sollicitation;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du territoire se sont rencontrées pour discuter de la demande le 14 mai 2020, le 11 juin 2020 et le 23 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE la plus grande problématique soulevée par les municipalités concerne les activités de sollicitation liées à la protection incendie;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ces rencontres, les directions générales et les représentants de la Ville de Bécancour recommandent la modification du règlement général harmonisé de façon à interdire le colportage dans le but d'offrir des services et/ou des objets ou équipements reliés à la protection incendie;

CONSIDÉRANT QUE le règlement général harmonisé contient certaines coquilles laissées suite à l'abrogation du chapitre portant sur les animaux;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités conviennent de corriger lesdites coquilles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Monsieur Josef Mathis lors de la séance du 07 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté à tous les membres présents lors de la séance du conseil du 07 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été envoyée le 03 juillet 2021 à tous les membres du conseil municipal;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Léo-Paul Côté,

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le présent règlement portant le titre « Règlement #2021-07 modifiant le règlement général harmonisé # 2019-03 afin d'interdire le colportage dans le but d'offrir des services et/ou des objets ou équipements reliés à la protection incendie et corriger certaines coquilles laissées suite à l'abrogation du chapitre sur les animaux » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

L'article 9 du règlement général harmonisé intitulé « Définitions » est modifié par l'abrogation des définitions suivantes :

- Animal de compagnie;
- Animal errant;
- Animal indigène au territoire québécois;
- Animal non indigène du territoire québécois;
- Animal sauvage;
- Chat adulte;
- Chien adulte;
- Chien guide;
- Fourrière;
- Gardien;

Article 2

Le règlement général harmonisé est modifié par l'insertion de l'article 81.1 après l'article 81 intitulé « Sollicitation et colportage – SQ » et se lit comme suit :

81.1 Interdiction spécifique de colporter – SQ

Il est interdit de colporter dans le but d'offrir des services et/ou de vendre des objets ou équipements reliés à la protection incendie.

Article 3

Le règlement est modifié par l'abrogation de l'annexe A intitulé « Animaux sauvages »

Article 4

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE : 05 JUILLET 2021

URBANISME :

2021-07-132 DEMANDE A PORTEE COLLECTIVE DE LA MRC DE BECANCOUR
DOSSIER NUMERO 414673 APPUI A L'ORIENTATION
PRELIMINAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a déposé l'orientation préliminaire dans le dossier numéro 414673;

CONSIDÉRANT QUE la décision qui sera rendue dans le présent dossier sera une décision synthèse incluant la décision rendue antérieurement au dossier numéro 368142;

CONSIDÉRANT QUE les rencontres entre la MRC, la CPTAQ et l'UPA ont conduit à un consensus relatif à la demande à portée collective (îlots et secteurs) que la MRC a présenté de concert avec les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le consensus entre les parties conduit à une gestion rigoureuse de l'implantation de nouvelles résidences sur le territoire agricole de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement a rencontré les directions générales des municipalités afin de présenter les lignes directrices de l'orientation préliminaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lemieux accepte les conclusions et les conditions énoncées à l'orientation préliminaire;

SUR PROPOSITION DE Madame Céleste Simard,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONNSEILLERS PRÉSENTS que la municipalité de Lemieux appuie favorablement le contenu présenté à l'orientation préliminaire au dossier numéro 414673.

ADOPTÉE

ÉGOUTS ET ASSAINISSEMENT

2021-07-133 DEMANDE ESTIMATION À GROBEC POUR VÉRIFICATION DES FOSSES
SEPTIQUES CONFORMES

Sur proposition de Monsieur Josef Mathis, il est résolu à l'unanimité des membres présents de demander à Grobec de faire une estimation pour la vérification de conformité des fosses septiques existantes sur notre territoire.

ADOPTÉE

2021-07-134 ACHAT D'UNE POMPE 2 POUCES ET D'UN RECIPIENT

Sur proposition de Monsieur Josef Mathis, il est résolu à l'unanimité des membres présents de faire l'achat d'une pompe 2 pouces et d'un récipient pour le nettoyage du système d'égout de la municipalité.

ADOPTÉE

2021-07-135 ACHAT D'UN DÉTECTEUR DE GAZ

Sur proposition de Monsieur Martin Blanchette, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'effectuer l'achat d'un détecteur de gaz.

ADOPTÉE

VOIRIE:

Le Ministère des transports du Québec a accordé une aide financière au montant 141 537.00\$ dans le cadre du programme aide à la voirie locale.

2021-07-136 PROGRAMME D'AIDE VOIRIE LOCALE REDDITION DE COMPTE

Acceptation de la subvention au montant de 10 000 \$ pour le Programme d'aide à la voirie locale 2021.

ATTENDU QUE la municipalité de Lemieux a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Madame Céleste Simard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Lemieux approuve les dépenses d'un montant de 10 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

ÉDIFICES ET ÉQUIPEMENTS :

2021-07-137 RÉPARATION DES MARCHES ET DES RAMPES DE L'ÉGLISE

Sur proposition de Madame Céleste Simard, il est résolu à l'unanimité des membres présents de faire réparer par Monsieur Jocelyn Dorion les marches et les rampes de la galerie de l'église.

ADOPTÉE

2021-07-138 ASPHALTAGE COUR ARRIÈRE DU BÂTIMENT MUNICIPAL

Sur proposition de Madame Céleste Simard, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission de Pavage Veilleux au montant de 23 520. \$ pour la préparation et le pavage de la cour arrière du bâtiment municipal

ADOPTÉE

TÂCHES DES ÉLUS ET AUTRES

MRC ET AUTRES

MONSIEUR Le Maire a participé à la dernière réunion de la MRC tenue le 9 juin 2021.

Il y fut question :

- Attribution des fonds :
- Personnes désignées – émission des constats d'infraction;
- Engagement d'une agente de vitalisation;
- Cours d'eau – nomination d'un coordonnateur régional;
- Budget alloué pour la promotion des centres de la petite enfance;
- Biosphère du Lac Saint-Pierre.

DOCUMENTS :

- Avis de conformité;
- Règlement #1640 modifiant le plan d'urbanisme #470,
- Règlement #1641 modifiant le règlement de zonage
- Règlement #1642 modifiant le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux #1473;

- Projet de règlement modifiant le règlement # 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour relativement à la révision des limites des affectations pour les secteurs de Saint-Grégoire et de Précieux-Sang afin d'intégrer deux ordonnances d'exclusion de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

RÉGIE DES DÉCHETS : Le prochain conseil administratif sera à la fin de juillet.

INCENDIE :

2021-07-139 ENTENTE DE TROIS ANS AVEC LA CROIX-ROUGE

ATTENDU que les villes / municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q.,C.C. -27);

ATTENDU que les villes / municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la CROIX-ROUGE), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la VILLE et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une Entente écrite

Sur proposition de Madame Céleste Simard il est résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'entente de trois ans avec la Croix-Rouge.

ADOPTÉE

2021-07-140 ENTENTE AVEC LE CAB

Sur proposition de Madame Céleste Simard, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'entente avec le CAB pour subvenir en cas de sinistre pour des vêtements et articles nécessaires.

ADOPTÉE

2021-07-141 SOUSSION D'ASPHALTAGE DE LA COUR DE LA CASERNE

Sur proposition de Monsieur Josef Mathis, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission de Pavage Veilleux au montant de 25 222.50\$ pour la préparation et le pavage de la cour de la caserne.

ADOPTÉE

LOISIRS : Rien à signaler.

BIBLIOTHÈQUE : Rien à signaler.

COURS D'EAU : Rien à signaler.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

CORRESPONDANCE :

- Brigade de bienveillance du Carrefour jeunesse-emploi comté Nicolet-Bécancour sera de retour cet été : Recherche volontaire de 18 et 35 ans pour des animation en résidence de personnes âgées et la création de Jardinières de l'espoir;
- Gouvernement du Québec : Programme d'aide pour aider les ménages à la recherche de logement.

CERTIFICAT DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au budget 2021 pour les dépenses autorisées durant cette session.

Caroline Simoneau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

2021- 07-142 LEVÉE DE LA SESSION

Sur proposition de Monsieur Léo-Paul Côté, il est résolu à l'unanimité des membres présents de lever la session à 22h15.

ADOPTÉE

Jean-Louis Belisle, maire

Caroline Simoneau, directrice générale et secrétaire-trésorière.